

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026_055
Feuillet n°058

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise ARESO à Ennetières Les Avelin concernant l'identification et le repérage des branchements gaz pour le compte de GRDF sur la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h, au niveau des repérages et identifications réalisés par l'entreprise ARESO :

- dans la période comprise entre le 11 février 2026 à 08 h 00 au 20 mars 2026 à 18 h 00,
- dans toutes les voies communales dans l'agglomération de Wimereux (exceptés : le chemin des Ajoncs, la rue Jean Bart, l'allée du Buis, le Clos du Chèvrefeuille, la rue du Commandant Ducuing, le square des roseaux, le Hameau de Terlincthun, l'allée des Troènes).

Article 2 : Les interventions de l'entreprise ARESO ne devront pas gêner les travaux, occupations du domaine public ou manifestation autorisés ultérieurement sur Wimereux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux, nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#